

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1579

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1582

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1579 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) concernant les appareils de climatisation dans la zone R4-38.*

Premier projet de règlement n° 1582 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans les zones R3-63 et R4-34.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 juin 2016, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté les projets de règlement suivants :
 - a) **Premier projet de règlement n° 1579** – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) concernant les appareils de climatisation dans la zone R4-38.*
En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet de permettre l'installation de thermopompe en cours avant.
 - b) **Premier projet de règlement n° 1582** – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans les zones R3-63 et R4-34.*
En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet
 - 1) quant à la zone R3-63, de modifier la marge minimale avant et arrière, et de modifier la profondeur ;
 - 2) quant à la zone R4-34, de réduire la marge latérale droite à 0 mètre.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, **jeudi le 7 juillet 2016, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca .
5. **Zone R4-34** : est située dans le secteur des résidences du Manoir Grand-Moulin et est schématiquement délimitée comme suit : à l'ouest par l'extrémité sud de la 8^e avenue, au sud par le Lac des Deux-Montagnes, à l'est par l'extrémité sud du chemin Grand-Moulin.
Zone R4-38 : est située dans le secteur des résidences Terrasse-Goyer et est schématiquement délimitée comme suit : au nord par la rue Lakebreeze, à l'est par la rue de la Terrasse-Goyer, au sud par le Lac des Deux-Montagnes, à l'ouest par la 18^e avenue.
Zone R3-63 : est schématiquement délimitée comme suit : au nord par le chemin d'Oka, à l'est par la 26^e avenue, au sud par le Lac des Deux-Montagnes, à l'ouest par la 28^e avenue.

Donné à Deux-Montagnes, ce 17^e jour du mois de juin 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier